



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

PARKING EN FACE DU 64 RUE RENE COTY

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
- Considérant la demande de l'entreprise MGR qui, dans le cadre d'un chantier au 69 rue René Coty, souhaite occuper le domaine public à l'effet de stationner une base de vie (roulotte) sur le parking en face du 64 rue René Coty,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention,

A R R Ê T E

- **Article 1 : Du Lundi 5 Octobre 2026 au Vendredi 26 Mars 2027**, l'entreprise MGR est autorisée à occuper le domaine public constitué par une place de stationnement (sur une longueur de 3 mètres et une largeur de 2 mètres, soit une surface de 6 m²), sur le parking en face du 64 Rue René Coty, au tarif de 0,37 € x 174 jours, soit une facturation de 386,28 €.
- **Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par l'entreprise MGR qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passent à proximité de la base de vie.
- **Article 3** : Les dispositions suivantes devront être respectées :
 - Un passage devra être aménagé en toute sécurité pour les piétons. Il devra être signalé à l'intention des usagers par un système de fléchage clairement lisible (pictogramme, texte).
 - Tout moyen devra être utilisé afin que les revêtements de surface ne subissent pas de dommages consécutifs à l'intervention.
 - Dès l'achèvement des travaux, l'aire d'intervention devra être nettoyée de toutes traces consécutives auxdits travaux.
- **Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont annulées sans préavis dès la fin des travaux.
- **Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police

Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie, et à l'entreprise MGR.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 30 septembre 2026

Le Maire

Mirella Deloignon

